



Caution personnelle et solidaire

Par milrev, le **09/08/2014** à **14:01**

Bonjour, merci pour vos réponses

Une SARL avait été créée pour l'obtention d'un prêt, elle n'avait pas d'activité, une caution personnelle et solidaire avait été demandé par le prêteur aux associés dans le cas ou la SARL ne faisait pas fasse à ses engagements.

Des années plus tard le tribunal de commerce a prononcé une procédure de liquidation judiciaire simplifié à l'encontre de la SARL.

La SARL est liquidé pour insuffisance d'actif, le tribunal prononce la clôture.

Deux ans plus tard le prêteur se manifeste auprès des ex associés pour leur demander le solde du prêt en faisant valoir la caution.

Le prêteur en a t'il le droit ? remarque pas de déclaration de créance de déposer au liquidateur en son temps concernant la SARL....